

## ANNEXE

### Foire aux questions

**1. Pourquoi le guide porte-t-il maintenant le nom de « code »?**

Lors de la consultation des employés faite en septembre 2012, ces derniers ont fait valoir leur préférence pour ce nom. Parmi les arguments apportés, il y a le fait que le document doit être adopté sous la forme d'un règlement. De plus, pour certains employés le mot « guide » donnait l'impression que le document suggérait certains comportements alors que dans les faits les comportements étaient exigés.

**2. Qu'est-ce que l'éthique?**

L'éthique est la science de la morale et des mœurs. L'éthique est une réflexion sur la notion de valeurs. En éthique, les valeurs servent à évaluer les actions, les comportements et les opinions. L'éthique nous aide à répondre à la question : comment agir au mieux?

Dans le quotidien, avoir un comportement éthique est de faire preuve de jugement en assumant ses responsabilités.

**3. Pourquoi avons-nous un code de conduite?**

Tout d'abord, le code de conduite n'est pas une politique ni un encadrement. Dans un premier temps, le code sert d'outil pour la promotion des valeurs de la Ville autant auprès de ses employés que de ses partenaires.

Dans un deuxième temps, le but du code n'est pas d'encadrer ou de normaliser une situation en particulier (par exemple : utilisation de l'internet au travail). Il vise à aider l'employé à adopter un comportement qui est en harmonie avec la vision de la municipalité et qui respecte les principes et les valeurs préconisés par celle-ci.

Enfin, il n'a pas pour but de prévoir toutes les situations possibles. Toutefois, l'employé est encouragé à le consulter lorsqu'il fait face à une situation qui n'est pas régie par une loi, un règlement, une politique ou un encadrement. Les valeurs et les comportements qui sont énoncés dans le code pourront servir comme outil à la prise de décision de l'employé.

**4. Pourquoi le code est-il si « légal »? Pourquoi ne pas avoir mis d'exemples? D'autres entreprises ont des codes beaucoup plus conviviaux?**

Le code de conduite est un règlement municipal comparativement à l'ancien guide qui était un document administratif. Par conséquent, le code doit suivre certaines règles de rédaction qui rendent le document moins convivial.

Cependant, le code est un des outils de la Ville dans le processus de développement d'une culture éthique. Le Service du contrôleur général entend présenter à l'Administration un projet intégré incluant la formation et la sensibilisation à l'éthique.

**5. Pourquoi le code ne s'applique-t-il pas aux fournisseurs, aux consultants et aux partenaires?**

Selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le code ne s'applique qu'aux employés de la Ville. Cependant, la Ville peut exiger de ses fournisseurs le respect de certaines règles éthiques.

**6. Pourquoi le code ne s'applique-t-il pas aux élus?**

Les élus ont un code d'éthique et de déontologie distinct qui a été adopté par le conseil municipal en novembre 2011. Une version électronique du code est disponible sur le site Internet de la Ville.

**7. L'ajout d'un code ne pourrait-il pas interférer avec les lois, les règlements et les codes professionnels existants, rendant l'application difficile à certains niveaux?**

Le code de conduite s'ajoute à toutes ces règles. Nous sommes conscients que la majorité des professionnels et des cadres travaillant pour la Ville sont soumis à des codes de déontologie spécifiques à leurs champs d'expertise. C'est pourquoi, il est mentionné dans le code que les employés doivent respecter les obligations prévues à ces derniers.

Il est bon de noter que le présent code vise davantage à mettre l'accent sur les valeurs partagées par les employés de la Ville et traite peu de la pratique professionnelle.

**8. Quelles sont les modifications majeures entre l'ancien guide et le nouveau code?**

- Le nom du document a été modifié de « guide » à « code »;
- Les textes explicatifs ou introductifs ont été retirés;
- Toutes les références à un encadrement ou à une politique de la Ville ont été retirées;
- Une section traitant de la confidentialité des signalements et de la protection contre les représailles a été ajoutée;
- Une section « définition » a été ajoutée;
- Les cadres de direction doivent maintenant remplir un formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires;
- La section 4 sur les avantages du chapitre 3 sur l'intégrité a été réécrite pour en améliorer sa compréhension;
- La section 5 sur la divulgation des relations familiales et prévention du népotisme du chapitre 3 sur l'intégrité a été scindée en deux;
- Le mot « népotisme » a été remplacé par « favoritisme » qui semblait être plus significatif pour les employés;

- Au premier paragraphe du chapitre 5 sur le respect, le mot « subalterne » a été ajouté;
- Au chapitre 6 sur le Service du contrôleur général, les coordonnées du service ont été enlevées afin d'éviter l'adoption d'une modification réglementaire si les coordonnées venaient à changer.

**9. Dans le code, on mentionne qu'un employé peut signaler un manquement au code? Pourquoi un employé n'a-t-il pas l'obligation de signaler un manquement?**

Ce que la Ville veut encourager, c'est la création d'un dialogue entre les gestionnaires et les employés afin que les manquements au code ou en matière d'éthique soient corrigés ou abolis. Pour ce faire, nous comptons sur la responsabilisation de tous nos employés, quelle que soit la fonction qu'ils occupent. Cependant, il se peut qu'un employé n'ait d'autre choix que de signaler un événement. Dans ce cas, la décision devrait lui revenir.

**10. Si un employé s'aperçoit d'un manquement, comment peut-il le signaler?**

Tout manquement devrait être signalé au supérieur immédiat. L'objectif étant d'encourager le dialogue entre les gestionnaires et les employés afin que les manquements au code ou en matière d'éthique soient corrigés ou abolis.

Cependant, pour des raisons qui lui appartiennent, l'employé peut aussi faire le signalement au Service du contrôleur général. Dans ce cas, il a plusieurs options :

- Par téléphone à la ligne directe du service soit le 514 872-2000;
- Par courrier électronique à l'adresse du service soit [scg@ville.montreal.qc.ca](mailto:scg@ville.montreal.qc.ca);
- De façon confidentielle par la ligne éthique au 1 866 232-8803;
- De façon confidentielle sur le site de la ligne éthique à l'adresse suivante [ville.montreal.qc.ca/ligneethique](http://ville.montreal.qc.ca/ligneethique)

**11. N'y a-t-il pas de risque de voir augmenter le nombre de signalements que ceux-ci soient justifiés ou non?**

La Ville s'est dotée d'un guide de conduite durant les années 80 et a mis sur pied une ligne éthique en 2009. Le nouveau code est très proche du guide qui est en vigueur depuis 2009. Par conséquent, la situation appréhendée se serait déjà produite. Par expérience, on peut affirmer que les dénonciations frivoles ou non fondées sont assez rares.

De façon générale, les employés de la Ville sont des gens honnêtes et soucieux de servir les citoyens. Le code est un moyen de faire connaître les valeurs de la Ville et les attentes minimales par rapport aux comportements de tous les employés.

**12. La Ville a-t-elle le droit de restreindre les actions d'anciens employés?**

Au Québec, le Code civil prévoit qu'après la cessation de son emploi, l'employé doit continuer à agir avec loyauté et à ne pas faire usage de l'information confidentielle obtenue dans l'exécution ou à l'occasion de son travail, indépendamment de son domaine professionnel ou du poste qu'il occupait. Le code ne fait qu'un rappel auprès de ses employés de cette obligation légale.

**13. Est-ce que le code va brimer la liberté d'expression des employés?**

C'est un fait que le code limite la divulgation d'informations ou l'émission d'opinions concernant les affaires de la Ville. Cependant, le code ne va pas au-delà de ce qui est prévu aux différentes lois. Il est légitime pour une organisation de veiller à la protection des informations qu'elle possède et de voir à protéger son image auprès du public.

**14. Lorsqu'on remplit un formulaire de divulgation notamment pour des relations familiales, des conflits d'intérêts ou pour un avantage reçu, est-ce que ce document est protégé pour la confidentialité des informations qu'il contient?**

Puisque le document contient des informations qui sont nominatives, il est protégé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

**15. Est-ce qu'il va y avoir de la formation pour les gestionnaires et les employés sur l'application des règles du code de conduite et sur l'éthique?**

Le Service du contrôleur général est à préparer pour l'Administration un projet intégré incluant la formation et la sensibilisation à l'éthique.